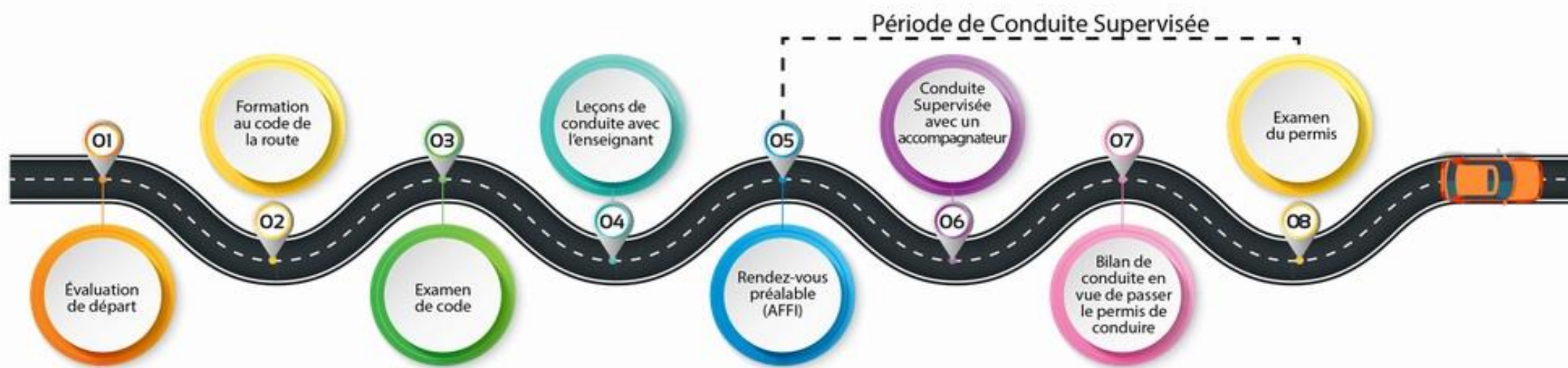


La conduite supervisée



La conduite supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale ou, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire.

La conduite supervisée

La formation initiale

Les pré-requis

Avoir minimum 18 ans

Être titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR

Avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Le public visé

Tous publics

La durée de la formation

20 heures (minimum légal obligatoire)

13 heures (minimum légal obligatoire) en boîte automatique,

On peut choisir la conduite supervisée :

soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
Soit en cours de formation,
soit après un échec à l'épreuve pratique.

Une **évaluation initiale** est réalisée avant la formation.

Elle est basée sur la réalisation d'exercices afin d'évaluer les facultés cognitives nécessaires à l'apprentissage de la conduite.

L'évaluation de départ permet à l'élève d'avoir une estimation du nombre d'heures de cours de conduite dont il aura besoin pour atteindre le niveau requis pour partir en conduite accompagnée avec les accompagnateurs.

Une formation théorique :

- elle porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur le comportement du conducteur.
- Cette préparation à l'épreuve théorique générale (ETG) pourra être suivie à l'auto-école avec un support media ou avec un enseignant ou via Internet.
- Les cours de code seront dispensés, dans nos locaux, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Une formation pratique

comprenant mise en situation et théorie de la conduite où chaque compétence et sous-compétence seront traitées en abordant les points suivants :

- le pourquoi,
- le comment,
- les risques,
- les influences,
- les pressions et
- l'auto-évaluation.

Le REMC est nouveau programme mis en place pour aider les conducteurs débutants à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader.

La conduite supervisée

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

La conduite supervisée

Pour commencer la conduite supervisée, il faut :

- avoir réussi l'examen du **code de la route** ;
- avoir suivi une **formation pratique de 20 heures minimum** avec un enseignant de l'école de conduite ;
- avoir bénéficié d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

Cette période débute par un rendez-vous préalable

L'accompagnateur doit:


- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.
- Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Le rendez-vous préalable

- Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur.
- L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.
- Il établit l'**attestation de fin de formation initiale** qui doit impérativement être remise à l'assureur.

La Conduite supervisée

À savoir

- Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.
- Vous pouvez passer l'examen du permis de conduire à partir de 17 ans, mais vous n'aurez le droit de conduire seul qu'à partir de 18 ans.
- Vous devez apposer un disque  à l'arrière du véhicule.
- La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.
- Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".

Attention :

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.
- En conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. *Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.*

PARCOURS DE FORMATION PERSONNALISE

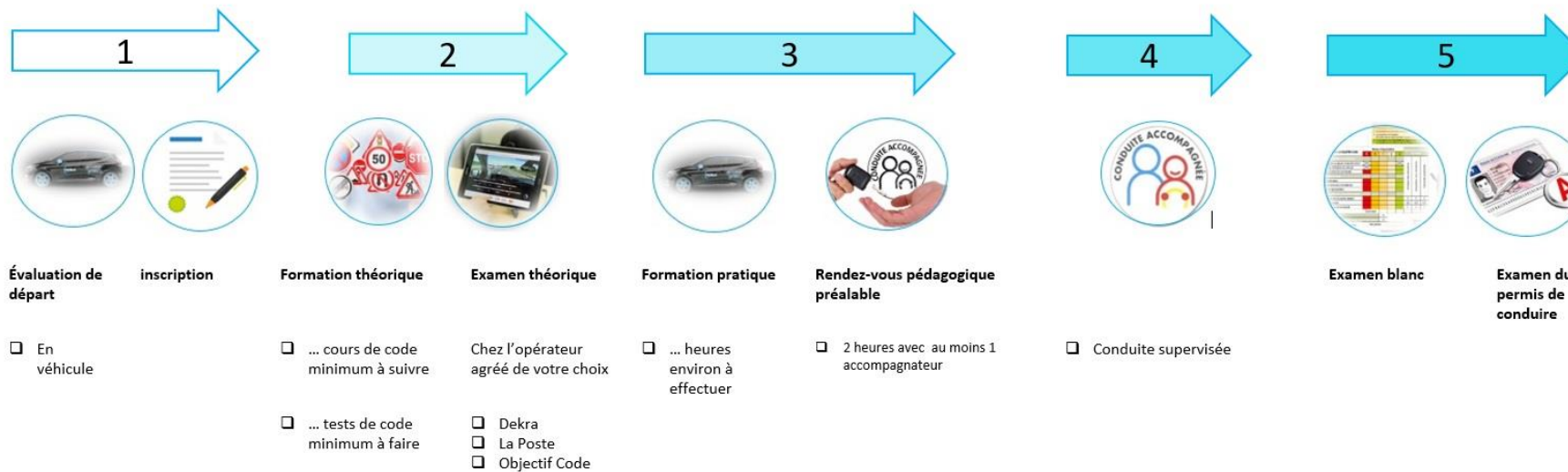
Conduite supervisée

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE L'ÉLÈVE

Nom :

Prénom :

Type de permis **B** **B (EA)**



PARCOURS THÉORIQUE

La formation théorique concernant l'entraînement à l'examen (tests 40 questions) peut être suivie à votre rythme, soit :

- dans l'école de conduite avec un support média ou avec un enseignant
- via Internet (code en ligne)

PARCOURS PRATIQUE

Pendant la phase pratique, vous serez amené(e) à circuler :

- en ville
- en rase campagne
- sur autoroute
- par temps dégradé le cas échéant (pluie, brouillard, neige...)
- de nuit

Votre présence est fortement recommandée pour les cours collectifs sélectionnés.

Ces cours sont dispensés en présentiel par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

- Arrêt et stationnement
- Croisements et dépassements
- Réglementation générale du permis de conduire, documents
- écoconduite & environnement
- Priorités
- Règles de circulation
- La signalisation
- La visibilité
- La prise de conscience des risques, défaut de port de la ceinture de sécurité
- Le respect des autres usagers –Le partage de l'espace public
- Vitesse, distances de sécurité, tunnels
- Alcool et stupéfiants, distracteurs